

ARRETE n° 3351 MAE du 7 MAI 2013 portant agrément d'établissements pour la vente ou la manipulation de pesticides.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 16 février 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 2914 MAE du 23 avril 2012 portant agrément des établissements pour la vente ou l'application des pesticides ;

Vu les avis de la commission des pesticides en ses séances du 30 octobre 2012 et 9 avril 2013,

Arrête :

Article 1er. — Les établissements listés ci-après sont titulaires de l'agrément de vente de pesticides. Ils sont autorisés à importer et à commercialiser des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Etablissement	n° TAHITI	Lieu géographique	Responsable(s)
Heiata's Garden	A34543	Avenue Régent-Paraita, Papeete, Tahiti	Cédric Wong Maite Laban
La Seigneurie Tahiti	900266	PK 6,300 côté mer, Faa'a, Tahiti	Yannick Le Lan

L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 2. — Les informations concernant l'établissement Agrifirm de l'article 1er de l'arrêté n° 2914 MAE du 23 avril 2012 sont modifiées comme suit :

Etablissement	n° TAHITI	Lieu géographique	Responsable(s)
Agrifirm	695593	PK 14,800, côté mer, Punaauia, Tahiti	Vetea Tiare Valérie Tsau Tsen

Art. 3. — Les établissements listés ci-après sont titulaires de l'agrément d'application des pesticides. Ils sont autorisés à importer et à appliquer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Etablissement	n° TAHITI	Lieu géographique	Responsable(s)
ADT (SSLIA)	936161	Aéroport de Tahiti, Faa'a, Tahiti	Frédéric Mor
Pro Insectes	A37017	PK 3,500, Plateau de Taravao, Tahiti	Teva Cavallo
Tama Insecticide	A28602	PK 14,700, côté mer, Pointe des pêcheurs, Punaauia, Tahiti	Tama Deane
Strategy	917005	Lotissement Supermahina n° 66, Mahina, Tahiti	Jason Bregmen

L'agrément d'application est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 4. — Le directeur de la santé et le chef du service du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2013.

*Le ministre de la santé
et de la solidarité,*
Charles TETARIA.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,*
Kalani TEIXEIRA.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

ARRETE n° A76-2013 PR/APF du 3 mai 2013 mettant fin aux fonctions de Mlle Stéphanie Turou Temarama Mu-Wong en qualité de chargée de communication du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2013-74 du 29 janvier 2013 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-23 du 14 décembre 2009 relative au statut des personnels de cabinets du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française et des personnels recrutés pour occuper un emploi fonctionnel ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;